

COMMUNE DE VILLE D'AVRAY
CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 MARS 2006

L'an deux mille six, le vingt sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **VILLE D'AVRAY**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Denis BADRÉ, Sénateur Maire**

Etaient présents :

M. BADRE, Sénateur Maire, M. de CHAUMONT, Mme LERIQUE, Mme CANS, M. LE ROY, M. LEVY, M. SIOUFFI, Adjoint.

Mme LETELLIER, M. GAUDIN, Mme VILLOUTREIX, M. CHEVALIER, M. CHAMPION, Mme NAVEAU-DUCHESNE, M. FIEL, Mme THET, Mme DURAND-SERVOINGT, Mme LEFEBVRE, Mme BEAU, M. GIRARDETTI, M. BUSSENAULT, Mme SANGLERAT, Mme GAUVAIN, M. HERVE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés,

Mme FRANCK de PREAUMONT, M. VALLIN, Mme TOURNAY, M. MERCIER, Mme GOSSWEILER, Mme LORRAIN, M. SCHWEITZER, M. LAUSSOT, Mme MERGUI, M. DESMERGERS

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme FRANCK de PREAUMONT a donné pouvoir à M. LE ROY

M. VALLIN a donné pouvoir à M. BADRÉ

Mme TOURNAY a donné pouvoir à M. SIOUFFI

M. MERCIER a donné pouvoir à M. de CHAUMONT

Mme LORRAIN a donné pouvoir à Mme DURAND-SERVOINGT

Mme MERGUI a donné pouvoir à Mme LERIQUE

M. DESMERGERS a donné pouvoir à M. BUSSENAULT

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15, du Code Général des Collectivités Territoriales, M. SIOUFFI est nommé secrétaire de séance.

Compte Administratif 2005 – Commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire (M14),

VU le budget 2005 de la Commune,

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire et Monsieur de Chaumont, Adjoint au Maire, est désigné en qualité de Président de séance,

Le Conseil Municipal siégeant alors sous la présidence de M. de Chaumont, Adjoint au Maire,

Constate les résultats globaux des sections d'investissement et de fonctionnement du Compte Administratif 2005 de la Commune, lesquels se présentent ainsi :

LIBELLES (en euros)	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recette ou Excédent
Opérations de l'exercice	4 887 809.78€	4 345 419.8€	11 540 636.26€	12 966 461.89€	16 428 446.04€	17 311 881.69€
Reste à réaliser (R.A.R)	613 582.68€	600 000 €			613 582.68€	600 000 €
Soldes des R.A.R	13 582.68€				13 582.68€	
Résultats de clôture	542 389.98€			1 425 825.63€		883 435.65€
Résultats reportés	143 851.3€			1 670 232.09€		1 526 380.79€
Résultats cumulés hors R.A.R	686 241.28€			3 096 057.72€		2 409 816.44€
Résultats cumulés avec R.A.R	699 823.96			3 096 057.72€		2 396 233.76€

Constate pour la trésorerie principale de la Commune les identités de résultats avec le Compte de Gestion 2005,
Reconnait la sincérité des restes à réaliser,
Arrête les résultats définitifs du Compte Administratif 2005 de la Commune, tels qu'ils figurent sur le document budgétaire ci-annexé.

Commune - Compte de Gestion 2005

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire (M14),

VU les identités de valeurs du Compte de Gestion 2005 de la Commune dressé par le Trésorier Principal de Sèvres avec les résultats du Compte Administratif 2005 adopté au cours de cette même séance,

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
Au scrutin public et à l'unanimité,

CONSTATE pour la Commune, les identités de valeurs entre le Compte de Gestion 2005 et le Compte Administratif 2005,

APPROUVE le Compte de Gestion 2005 de la Ville qui fait apparaître les résultats suivants :

Section d'Investissement

Déficit exercice précédent	143 851.3€
Recettes	4 345 419 .8€
Dépenses	4 887 809.78€
Besoin de financement	686 241.28€

Section de Fonctionnement

Excédent exercice précédent	2 813 232.09€
Affectation du résultat en investissement	1 143 000.00€
Excédent reporté en fonctionnement	1 670 232.09€
Recettes	12 966 461.89€

Dépenses	11 540 636.26€
Excédent	3 096 057.72€
Soit un excédent global de clôture (hors reste à réaliser)	2 409 816.44€

Commune - Affectation des Résultats de Fonctionnement 2005

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire (M14) et la procédure d'affectation des résultats qui en découle,

VU le Compte Administratif 2005 de la Commune adopté par l'Assemblée délibérante au cours de la même séance, lequel fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de clôture de fonctionnement	3 096 057.72€
Besoin de financement d'investissement (y compris les restes à réaliser)	699 823.96€

VU le projet du Budget Primitif 2006 présenté aux Conseillers Municipaux,

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
Au scrutin public et à l'unanimité,

DECIDE de l'affectation,

- A la section de fonctionnement de l'exercice 2006, au chapitre article 002, d'un excédent antérieur reporté de 2 196 057.72€

- A la section d'investissement de l'exercice 2006, au chapitre 10, article 1068, d'un excédent de fonctionnement capitalisé de 900 000€.

Fiscalité Communale 2006 – Fixation du taux des taxes locales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2 de la loi n°80.10 du 10 janvier 1980, prévoyant la fixation annuelle des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des deux taxes foncières,

VU l'état 1259 établi par les Services Fiscaux portant notification des bases d'imposition 2006,

VU le Budget Primitif 2006 adopté au cours de la même séance,

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
Au scrutin public par 25 voix pour et 5 abstentions (M. Bussenault, M. Desmergers, Mme Sanglerat, Mme Gauvain, M. Hervé)

FIXE ainsi le taux 2006 des taxes locales ci après listées :

. Taxe d'habitation	8,93 %
. Taxe sur le foncier bâti	14,28 %
. Taxe sur le foncier non bâti	17,60 %

Subventions et participations Communales 2006 allouées aux Associations et Autres Organismes.

VU les listes de subventions et participations communales 2006 annexées au Budget 2006 (pages 99-1 à 99-3) qu'il est envisagé d'allouer aux Associations et autres organismes,

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
Au scrutin public et à l'unanimité,

DECIDE d'allouer, au titre de l'exercice 2006, les subventions et participations communales figurant sur le document ci-annexé,

DIT que les dépenses correspondantes figurent au Budget, Chapitre 65 articles 6573, 6574 et 6745

Bibliothèque Municipale – Exercice 2006 – Demande de Subvention sollicitée auprès du Conseil Général des Hauts de Seine

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
Au scrutin public et à l'unanimité,

SOLLICITE, au titre de l'exercice 2006, une subvention auprès du Conseil Général des Hauts de Seine, destinée au financement des dépenses de fonctionnement inhérentes à la Bibliothèque Municipale,

DIT que la recette dont il s'agit figure au Budget Communal chapitre 74 – Article 7473.

Budget Primitif 2006 – Commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire (M14),

VU les délibérations du Conseil Municipal, en date du 16 décembre 1996, par lesquelles il a été décidé de retenir pour le Budget Primitif de la Commune un vote par nature et par chapitre,

VU le projet de Budget Primitif 2006, présenté à l'Assemblée, lequel se présente ainsi (Restes à Réaliser compris) :

	DEPENSE	RECETTE
INVESTISSEMENT	5 045 791€	5 045 791€
FONCTIONNEMENT	13 484 283.72€	13 484 283.72€
TOTAUX	18 530 074.72€	18 530 074.72€

ATTENDU que le document fait apparaître l'équilibre financier, en dépenses et recettes, des sections d'investissement et de fonctionnement (R.A.R. compris) et satisfait aux besoins de la Commune,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Au scrutin public par 25 voix pour et 5 abstentions (M. Bussenault, M. Desmergers, Mme Sanglerat, Mme Gauvain, M. Hervé)

APPROUVE tous les chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif 2006 de la Commune tels qu'ils figurent sur le document ci-annexé.

Modifications du tableau des effectifs du Personnel Communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 février 2006, portant en dernier lieu, modifications du tableau des effectifs du personnel communal annexé au Budget Primitif 2005,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Au scrutin public et à l'unanimité,

DECIDE la suppression des postes figurant sur l'état ci-après, le tableau des effectifs du personnel communal étant modifié en conséquence :

	CREATIONS		SUPPRESSIONS	
	Titulaires	Non Titulaires	Titulaires	Non Titulaires
<u>Filière Technique</u> Agent des Services Techniques	NEANT		1	
<u>Filière Médico- Sociale</u> Agent Social Qualifié 2 ^{ème} Classe			3	

PRECISE que le Comité Technique Paritaire, réuni le 14 mars 2006, a émis un avis favorable sur la suppression de postes susvisés,

PRECISE que les crédits nécessaires aux dépenses correspondantes figurent au Budget Communal, Chapitre 012/64 – Charges du Personnel

Marchés Publics – Publication de la liste des marchés conclus en 2005

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 138, lequel stipule que toute personne publique se doit de publier au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente,

VU l'arrêté du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, du 27 mai 2004, pris en application de l'article 138 du Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT qu'au titre de l'exercice 2005 sont concernés les marchés d'un montant supérieur à 50 000 euros HT,

VU la liste des marchés conclus en 2005 d'un montant supérieur à 50 000 euros HT,

Les membres présents et représentés du Conseil Municipal,

PRENNENT ACTE de la liste, ci-annexée, des marchés d'un montant supérieur à 50 000 € HT conclus par la Ville au cours de l'année 2005, laquelle sera publiée par voie d'affichage administratif sur le territoire de la Ville.

Services de télécommunications - Commission d'appel d'offres du groupement de Commandes SIPPEREC : désignation d'un représentant de la Commune

VU la directive européenne n° 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 8,

VU la délibération du comité syndical du SIPPEREC n° 2001-52 en date du 19 avril 2001 relative à la désignation du SIPPEREC comme coordonnateur du nouveau groupement de commandes pour les services de télécommunications,

VU la délibération du comité syndical du SIPPEREC n° 2001-77 en date du 27 juin 2002 relative à l'adhésion du SIPPEREC au groupement de commandes pour les services de télécommunications et approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes,

VU la délibération du comité syndical du SIPPEREC n° 2002-06-56 en date du 28 juin 2002 modifiant l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de télécommunications,

VU la délibération du conseil municipal de la Commune de Ville d'Avray en date du 2 février 2006, portant adhésion de la Commune de Ville d'Avray au groupement de commandes SIPPEREC et approuvant l'acte constitutif du groupement pour les services de télécommunications,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de télécommunications,

Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, représentants de la commission d'appel d'offres de la Commune à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes SIPPEREC,

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,
Au scrutin secret

Désigne, par 30 voix, comme représentants de la commission d'appel d'offres de la Commune de Ville d'Avray appelés à siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes SIPPEREC :

- Membre titulaire - Monsieur Jean Paul Gaudin, Conseiller Municipal Délégué
- Membre suppléant - Monsieur François de Chaumont, Adjoint au Maire

Propriété sise 70, rue de Saint-Cloud – fixation des loyers et des charges

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 7 juillet 2005 par lequel la Commune a préempté la propriété située 70, rue de Saint-Cloud, cadastrée AC n°102, d'une superficie de 227m², comportant trois T3, afin de réaliser une opération de logement aidé, pour un montant de 280.000 €,

VU l'acte notarié d'acquisition du 5 octobre 2005,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2005, autorisant la cession de cette propriété à la S.A. D'HLM EFIDIS pour la réalisation d'une opération d'acquisition-réhabilitation de logements aidés en PLS,

CONSIDERANT que cet immeuble comporte trois appartements, tous occupés,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les décisions requises pour assurer la gestion locative de cet immeuble,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Au scrutin public et à l'unanimité,

DECIDE de fixer les loyers et charges selon les critères retenus par le précédent propriétaire de l'immeuble, situé 70, rue de Saint-Cloud,

FIXE les loyers et charges des trois appartements composant l'immeuble précité dans les conditions qui figurent dans l'état ci-annexé,

DIT que le versement des loyers et charges sera sollicité par un titre de recette émanant de la Commune, dont le recouvrement sera assuré par la Trésorerie Principale de Sèvres,

DIT que les dépenses et recettes correspondantes figurent au budget communal :

Dépenses : Chapitre 011 – article 63512
Recettes : Chapitre 75 – article 752 (loyers) et chapitre 70 – article 70 878 (charges)
Chapitre 16 – article 165 (dépôt de garantie)

P@SS 92 : Convention à passer avec le Conseil Général des Hauts de Seine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de Ville d'Avray d'adhérer au dispositif «P@ss 92, le passeport loisirs des Hauts de Seine» mis en place par le Conseil Général des Hauts de Seine. L'objectif du P@ss 92 est d'inciter les collégiens à participer davantage aux activités extra-scolaires et encourager la pratique d'activités culturelles. A ce titre, les familles des collégiens bénéficieront pour les activités extra-scolaires (sport ou culture) d'un carnet de trois chèques : 15, 25 et 30 €, nommé P@ss 92,

VU la convention P@ss 92 présentée par le Conseil Général des Hauts de Seine,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Au scrutin public et à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Ville d'Avray au dispositif P@ss 92 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ci-jointe, à passer avec le Conseil Général des Hauts de Seine.

Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) : Adhésion de la Commune de Carrières sur Seine (78)

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 88.13 du 5 janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV, concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988, de mise en œuvre des dispositions de ladite loi,

VU la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

VU les articles L5211-18 et L5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un Syndicat,

VU l'arrêté interpréfectoral du 29 mars 1984 autorisant la modification des statuts du Syndicat, portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du Syndicat qui devient « Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF),

VU les statuts du Syndicat,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Carrières sur Seine (78), du 24 janvier 2006 sollicitant son adhésion au Syndicat pour la compétence afférente à la distribution publique du gaz et de l'électricité,

VU la délibération n° 06.15 du Comité d'Administration du SIGEIF, du 30 janvier 2006, portant sur l'adhésion de la Commune de Carrières sur Seine (78), pour les compétences en matière de distribution publique du gaz et de l'électricité,

Le Conseil
Après en avoir délibéré,
Au scrutin public et à l'unanimité,

APPROUVE la délibération précitée du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France portant sur l'adhésion au SIGEIF de la Commune de Carrières sur Seine (78), pour les compétences gaz et électricité.